

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 12

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Kitty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

**DELIBERATION
AFFICHEE le
/ 2 AVR. 2023**

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MODERNISATION DES
EQUIPEMENTS DE PRECOLLECTE COLLECTIFS**

Sainte-Rose
Le 30/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu le règlement de déchetterie ;

Vu le règlement de collecte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la CANBT compétente dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés entend améliorer l'attractivité des points d'apport volontaire notamment dans les résidences collectives et les centre bourg ;

Considérant qu'en ce sens, la CANBT souhaite expérimenter la mise en place de containers semi-enterrés ;

Considérant qu'afin de poursuivre ce renouvellement et améliorer l'attractivité des points d'apports volontaires, la CANBT souhaite : acquérir 26 BAV semi-enterrées pour les emballages légers et papiers, acquérir 28 BAV semi-enterrées pour le verre, acquérir 14 BAV semi-enterrées pour les ordures ménagères et assimilés, rendre attractif les points d'apports volontaires (PAV) par la mise en place de nudges pour inciter au tri et limiter les dépôts aux pieds des BAV, l'aménagement paysager autour des PAV et installant de la vidéosurveillance pour dissuader les incivilités sur les zones sensibles ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont l'augmentation de la captation des déchets recyclables, l'augmentation de l'attractivité des PAV, la diminution du volume de la poubelle grise et la diminution des incivilités ;

Considérant que les résultats escomptés sont comme suit : mise en place de 68 BAV SEMI ENTERREE, collecter 16kg/hab/an d'emballages en 2026, collecter 7kg/hab/an de papiers en 2026, collecter 20kg/hab/an de verre en 2026

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'autoriser la modernisation des équipements de précollecte collectifs.

ARTICLE 2 : D'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels de la modernisation de la collecte sélective comme suit :

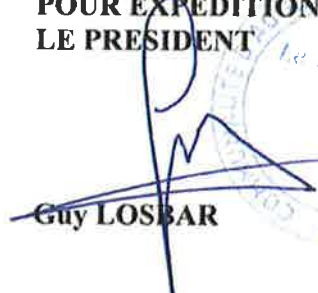
Plan de financement


INVESTISSEMENT HT		
ACQUISITION DE BAV		1 013 104
TRAVAUX/AMEAGEMENT		301 920
TOTAL		1 315 024
FINANCEMENT		
ETAT	80 %	1 052 019,20
CANBT	20 %	263 004,80
TOTAL	100%	1 315 024,00

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à la recherche de financement et à la contractualisation des subventions.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**


Guy LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 – Délibération n°12 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230411-CONS20230112-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023